Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_637-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 18 décembre 2025 - Délibération n° 2025-093

CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS POUR LA VILLE DE REDON

CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
  Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.
  Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
  Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
  Monsieur André Croguennec.
  Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le marché de mobilier urbain signé le 4 juillet 2012 avec la société Abri Services, reprise depuis par la société JCDecaux, prend fin le 31 décembre 2025.

Par délibération n°2025-005 du 6 février 2025, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la procédure de concession de services simple pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de nouveaux mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Redon.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_637-DE

La valeur prévisionnelle globale de la concession étant inférieure à 5 538 000 euros HT (chiffre d'affaires total HT du concessionnaire) pendant la durée maximale du contrat (soit 15 ans), la procédure utilisée dans le cadre de la passation du présent contrat de concession est la procédure dite "dérogatoire" ou "simplifiée".

Il a également été décidé de mettre en œuvre une procédure ouverte, pour laquelle les candidats devaient transmettre simultanément leur candidature et leur offre.

Un avis de concession a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 28 mai 2025 ainsi que sur le profil acheteur Megalis Bretagne de la Ville de Redon. La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 4 juillet 2025 à 12 h 00.

Trois candidats ont remis leur candidature et leur offre dans le délai imparti :

- *Phenix Groupe*
- *JCDecaux France*
- *Philippe Vediaud Publicité*

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), dont les membres ont été désignés par délibération n° 2025-07 du 6 février 2025, s'est réunie le 9 septembre 2025 afin de procéder à l'examen des candidatures et des offres de ces trois candidats.

Après avoir constaté que les trois candidatures étaient complètes, la commission a examiné les offres de chaque candidat.

Il en ressort le classement suivant :

1) *Société JCDecaux : 95/100*
2) *Société Philippe Vediaud Publicité : 93/100*
3) *Phenix Groupe : 87/100*

La Commission de Délégation des Services Publics a considéré que l'offre de la société JCDecaux France était la plus économiquement avantageuse, alliant qualité technique, respect des exigences environnementales et stabilité financière. L'économie générale du contrat est jugée solide et équilibrée pour garantir une exploitation pérenne et de qualité tout au long de la durée de la concession.

Toutefois certains points devant être précisés ou complétés par les candidats, la Commission a proposé à Monsieur le Maire de procéder à une négociation avec deux d'entre eux (JCDecaux et Philippe Vediaud Publicité) afin qu'ils puissent remettre une offre finale. Au vu de l'offre initiale remise par Phenix Groupe, qui était inférieure à celle des deux autres candidats, la commission n'a pas jugé utile de l'associer à cette phase de négociation.

Cependant le Maire a décidé, conformément aux articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du Code de la commande publique, d'ouvrir la phase de négociation aux trois candidats admis. Cette décision visait à garantir l'égalité de traitement entre les opérateurs et à permettre à chacun d'améliorer son offre.

Cette phase de négociation s'est déroulée par écrit du 1er au 14 octobre 2025.

La Commission de Délégation des Services Publics s'est réunie une seconde fois le 19 novembre 2025 à 14 h 00 pour examiner les offres finales des trois candidats.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_637-DE

Il en ressort le classement final suivant après négociation :

1) *Société JCDecaux : 99/100*
2) *Société Philippe Vediaud Publicité : 94/100*
3) *Phenix Groupe : 91/100*

Au vu de ce classement et de l'avis de la CDSP, Monsieur le Maire a décidé de retenir l'offre de la société JCDecaux France, jugée économiquement la plus avantageuse, et propose donc au conseil municipal d'attribuer la concession de service à cette société pour une durée de quinze ans, à compter du 1er janvier 2026 ou à la date de notification du contrat, si celle-ci est postérieure.

Conformément à l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de concession au moins deux mois après la saisine de la commission. La jurisprudence considère que le point de départ de ce délai est la date de réception des offres, à savoir, en l'espèce, le 4 juillet 2025.

Le délai légal de deux mois est donc respecté par la présente délibération.
Par ailleurs, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. En l'espèce, le projet de délibération, le contrat de concession, le rapport du maire et tous les documents annexes ont été transmis aux conseillers municipaux, par courriel avec accusé de réception, le 2 décembre 2025, soit quinze jours francs avant la présente séance du conseil municipal.

Le rapport du maire, joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et notamment de l'analyse de l'offre finale issue des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu ainsi que les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3120-1 et suivants, L. 3124-1, R. 3124-1 et R. 3126-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2025-005 du 6 février 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la procédure de concession de services simple pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Redon,

Vu les rapports de la Commission de Délégation des Services Publics des 9 septembre et 19 novembre 2025,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Vu le rapport du Maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat,

Vu la présentation en commission Communication du 9 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_637-DE

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le choix de la société JCDecaux France en tant que concessionnaire du service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains pour la Ville de Redon.

APPROUVE le projet de contrat de concession de service, pour une durée de quinze ans, à compter du 1er janvier 2026, ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de concession ainsi que tous documents s'y rapportant et prendre toute mesure concernant son exécution.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
4ème Maire-Adjointe

Mis en ligne le